



*Ce tract est destiné à tous les salariés de l'UES Generali France, y compris ceux des succursales de gestion d'actifs et de COSEV@D.*

21 février 2013

## Périmètre de l'UES - Jugement du 11 février 2013 : une dérive dangereuse !

Le jugement rendu le 11 février par le Tribunal d'Instance de Paris 9ème est surprenant.

Lors de l'audience du 1er février, le juge avait laissé entendre qu'il pourrait annuler l'accord du 6 novembre 2012 concernant le nouveau périmètre de l'UES et l'avocat de Generali France Assurance avait d'ailleurs déclaré que, dans ce cas, il en ferait signer un autre. La Direction de Generali se tenait prête à le faire dès le 12 février ...



**Enfin le Tribunal a validé l'accord du 6 novembre 2012 alors qu'il a été signé, dans la précipitation, sous la pression de l'employeur et dans des conditions de convocation déloyales.**

Non seulement Le Tribunal n'a pas examiné sérieusement les modalités de convocation et de négociation de cet accord mais il n'a même pas examiné la réalité de l'Unité Economique et Sociale (UES) ! Il a considéré qu'un accord signé par 4 syndicats sur 6 (dont 2 non représentatifs) fermait tout débat sur les faits.



**De plus, le juge du Tribunal a dit que l'accord était opposable au « Tribunal lui-même ».** C'est une dérive dangereuse qui répond aux demandes du MEDEF qui réclame depuis longtemps la « sécurisation des accords d'entreprise » pour éviter toute contestation de la part des salariés qui seraient lésés par ces accords.

*Appliquons la même logique à l'accord de licenciement de 2007 signé par les mêmes organisations au GPA (CFDT, CFE-CGC, CGT et CFTC) et nos collègues licenciés n'auraient pas pu obtenir réparation <sup>(1)</sup>.*

**Mais, ce jugement est surtout dans la logique de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2013 que le gouvernement s'apprête à transposer dans la Loi.**

**① Première conclusion : Les syndicats signataires de l'accord du 6 novembre 2012 portent l'entière responsabilité de la réduction du périmètre de l'UES.**

Certes, ces syndicats n'ont cessé d'affirmer lors des débats, dans leurs tracts, qu'ils sont contre la sortie de l'UES des succursales et de COSEV@D mais **c'est leur signature sur cet accord** contraire cependant à toutes leurs déclarations qui a été prise en compte par le juge !

Et pourtant notre syndicat FO n'a eu de cesse tous ces derniers mois de leur proposer l'unité pour défendre le périmètre de l'UES !

<sup>(1)</sup> *Tous les salariés licenciés ont obtenu réparation en justice et la cour de cassation a rendu des arrêts très importants contre Generali.*

① **Deuxième conclusion** : il faut se mobiliser pour empêcher ces dérives dangereuses.

- Ainsi, au plan interprofessionnel nous répondrons à **l'appel des confédérations FO et CGT à la grève le 5 mars 2013** pour nous opposer à la transposition de l'accord du 11 janvier 2013 dans la Loi (*voir l'appel ci-dessous*).
- Au plan de l'entreprise, nous allons continuer la lutte pour défendre le périmètre de l'UES, pour toutes nos revendications et surtout exiger l'arrêt des licenciements.



**Par ailleurs, ce jugement affirme à tort être rendu en dernier ressort alors qu'il est susceptible d'appel selon la jurisprudence récente !**

La FEC FO a décidé de saisir la cour d'appel de Paris pour que soit enfin examiné le périmètre de l'UES Generali France Assurance par la justice ce qui n'a pas été le cas lors de l'audience du 1<sup>er</sup> février 2013.



**Pour finir : 23 000 euros d'indemnités réclamées à la FEC-FO ...** Enfin, il faut tout de même signaler que les entités COSEV@D, Generali Investments Europe S.p.A Etablissement français, Generali Real Estate S.p.A Etablissement français, Generali France SA, General France Assurance, Generali Vie, Generali IARD, Trieste courtage, Generali Réassurance Courtage, L'Equité, E-Cie Vie ont réclamé ensemble 23 000 euros d'indemnités à la FEC-FO et que le Tribunal les a déboutés de cette prétention.

\*\*\*\*\*

## **Appel des confédérations FO et CGT à s'opposer à l'accord du 11 janvier 2013 et à sa transposition dans la loi**

*Les deux confédérations CGT et FORCE OUVRIERE réaffirment leur opposition résolue aux principales dispositions contenues dans l'accord interprofessionnel sur l'emploi du 11 janvier 2013.*

*Cet accord refusé par deux des trois grandes confédérations syndicales organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs au bénéfice des employeurs.*

*La lutte contre le chômage appelle une rupture avec les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi en qualité et en quantité.*

*Le gouvernement annonçant son intention de retranscrire dans la loi un mauvais accord pour les droits sociaux, la CGT et FORCE OUVRIERE décident d'appeler les salariés à se mobiliser et à exprimer leur désaccord en direction du gouvernement, des députés et des sénateurs.*

*Les deux confédérations appellent leurs organisations territoriales et professionnelles à créer les conditions de la mobilisation la plus large possible au travers de rassemblements, de manifestations et arrêts de travail dans les régions, départements et localités : le 5 MARS prochain <sup>(1)</sup>.*

*Cette journée doit exprimer un refus de l'austérité et de la flexibilité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.*

*Paris, le 8 février 2013*

<sup>(1)</sup> **En Ile de France la manifestation du 5 mars partira de la place du Chatelet, rendez vous à 13 heures**